

La Gazette des Comores

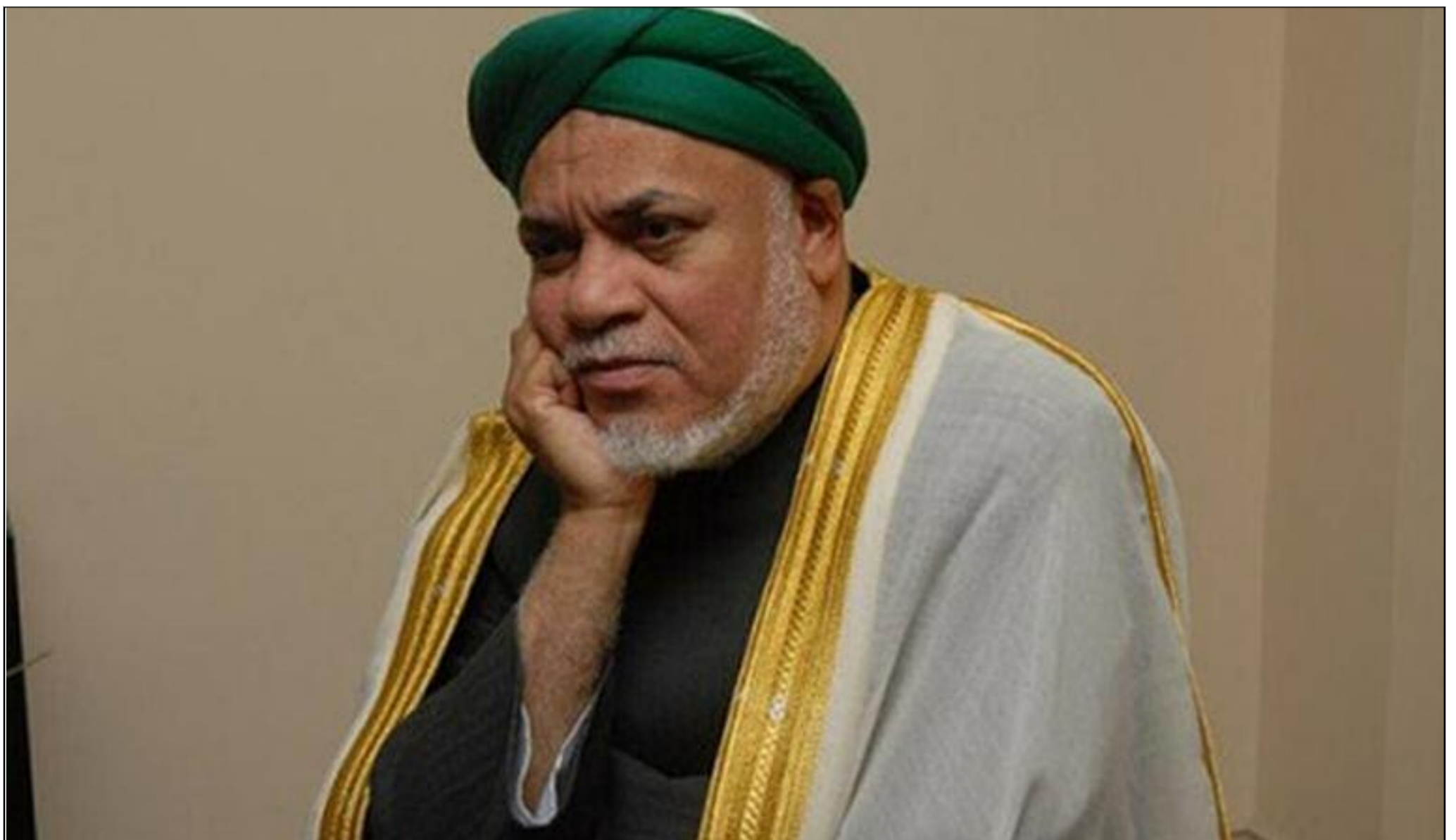
*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

23^{ème} année - N° 4246 - Mardi 08 Novembre 2022 - Prix : 200 Fc

AFFAIRE CITOYENNETÉ ÉCONOMIQUE :

L'ancien président Sambu renvoyé devant la Cour de sûreté de l'Etat



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'accident d'avion de passagers de la compagnie PRECISION AIR



Nous, la compagnie PRECISION AIR aux Comores, sommes profondément attristés d'apprendre que, **ce matin du dimanche 06 novembre 2022**, un avion de passagers en provenance de Dar Es Salam et à destination de Bukoba s'est abîmé dans le lac Victoria peu après son atterrissage de l'aéroport de Bukoba, causant la perte tragique de **dix neuf passagers, y compris l'é-**

quipage parmi les quarante trois passagers à bord.

Nous transmettons nos sincères condoléances aux familles et aux proches de ceux ayant perdu la vie, ainsi qu'au gouvernement et au peuple ami de la République unie de Tanzanie.

Consterné par ce drame, la compagnie PRECISION AIR, suspend les vols de cette semaine et reprendront début de la semaine prochaine et prions aux passagers de ces vols de s'adresser auprès de son agence pour plus de renseignements.

**AGENCE AL-HAMDANI
GSA PRECISION AIR**

SESSION BUDGÉTAIRE :

Le code de la santé et le désengorgement de la capitale au cœur des débats

Deux questions ont fait l'objet des débats à l'assemblée nationale jeudi 03 novembre dernier entre les élus et des membres du gouvernement. Il s'agit de la non élaboration des textes d'application de la loi n°20-003/AU modifiant la loi n°11-001/AU portant code de la santé, adoptée en 2020, et la réfection du tronçon de route reliant l'hôtel Retaj et l'ancienne piste d'aviation.

Dirigée par le président de l'assemblée Moustadroine Abdou, la séance des questions orales aux membres du gouvernement s'est poursuivie jeudi 03 novembre dernier, et c'était au tour du ministre de l'aménagement du territoire et du ministre de la santé

de répondre aux questions des députés. Face à l'assemblée, Loub Yakouti Attoumane a apporté des éclaircissements à la question du député Adinani Mohamed sur la non élaboration des textes d'application de la loi n°20-003/AU, modifiant la loi n°11-001/AU portant code de la santé, adoptée en 2020.

La ministre de la santé rassure que son département est en phase de finalisation des textes d'application sur le code de la santé. Loub Yacouti justifie ce retard par le fait que son ministère était trop pris dans la gestion de la covid et que c'est en 2021 que les experts ont commencé à travailler sur les textes d'application. « Depuis 2020 le code la santé était adopté. Avec la période difficile de la covid-19, nous avons accusé un

retard. Le mois de mai, nous avons eu des techniciens et des juristes qui ont étudié le code et les textes. Nous avons 64 textes dont 23 décrets », souligne-t-elle avant d'ajouter que « les experts et juristes ont pu élaborer 7 décrets et 17 arrêtés, nous sommes actuellement dans la correction, mais le travail est déjà finalisé... ».

Sur la réfection du tronçon de route de Moroni sud, reliant l'hôtel Retaj à l'ancienne piste d'aviation, le ministre de l'aménagement du territoire Afretane Yssoufa, a précisé que le gouvernement a envisagé tout un programme de construction, de réhabilitation et d'entretien des routes sur fonds propres de l'Etat et l'aide des partenaires. « Pour cette route en particulier, le gouvernement n'a pas encore programmé les



travaux, mais ce tronçon est tracé et sa réfection sera intégrée dans les futures programmations», souligne-t-il. Quant aux embouteillages monstres observés à Moroni, Afretane Yssoufa parle d'une étude

sur la mobilité en cours de préparation. « Si tout se passe bien, cette étude va bientôt démarrer pour une meilleure circulation dans la capitale », conclut-il.

Andjouza Abouheir

LUTTE CONTRA LA COVID-19 À MOHÉLI

Après l'évaluation, l'heure est à la routinisation du vaccin

Avant de passer à la routinisation du vaccin contre la covid-19, le volet communication durant toute la période de riposte et pendant les différentes cohortes a été évalué. Toutes les parties prenantes étaient conviées à la salle multifonctionnelle de Fomboni pour ce travail de 3 jours.

Après des fortes activités de riposte contre la pandémie de covid-19 suivies des plusieurs cohortes de vaccination, les autorités sanitaires comptent passer à la routinisation du vaccin. Et pour ce faire, l'évaluation de ce qui a été fait est nécessaire, selon les responsables, pour mieux aborder l'étape suivante. Durant trois jours, du mercredi 2 au vendredi 4 novembre, tous les acteurs impliqués se sont réunis à la salle multifonctionnelle de



Fomboni pour un exercice de partage d'informations et d'évaluation, surtout sur la communication au cours de la riposte et de la vaccination contre la covid-19. Les participants sont des journalistes, des leaders d'opinion, des autorités locales et insulaires, des infirmiers, des vac-

cinateurs en chef et délégués d'associations.

« C'est un moment pour partager les informations, sur les différentes cohortes, la riposte, le nombre des cas, le nombre de décès, où nous en sommes actuellement », explique Dr Djamel Mohamed Sambi, le direc-

teur régional de la santé. Il est à noter que depuis le début de la pandémie jusqu'à ce mercredi 2 novembre, Mohéli a enregistré 1177 cas confirmés avec 32 décès. 18 cas actifs actuellement, pour un total de 132 cas actifs dans l'ensemble du territoire national.

Les participants à cette réunion vont donc établir l'arbre à problème et en sortir l'arbre à solution. C'est une activité, selon Dr Djamel Directeur régional de la santé, qui entre dans le cadre normal de toute riposte. « Nous avons réalisé plusieurs activités et débloqué beaucoup de moyens, nous devons donc faire une évaluation pour voir ce qui a marché et ce qui n'a pas marché, surtout concernant la communication » a-t-il précisé.

Ensuite c'est le passage à la routinisation. « Nous voulons que ce vaccin contre la covid-19 soit un vaccin normal comme les autres vaccins des enfants et des femmes enceintes, cela doit être la norme dans notre quotidien » a-t-il pévenu.

Riwad

CHAMPIONNAT SCOLAIRE PANAFRICAIN

IQRA dénonce le non respect de l'âge requis

L'équipe de l'école privée IQRA qui a participé au championnat panafricain du football scolaire à Malawi a regagné l'île de Mohéli jeudi dernier. A l'aéroport de Bandar es Salam, ces jeunes ambassadeur ont été accueillis en

fanfare malgré la défaite. Les responsables de cette équipe s'indignent du fait que certains adversaires étaient plus âgés, ce qui a probablement conduit IQRA à la quatrième place.

Pour sa première expérience du championnat panafricain du football scolaire qui s'est joué au Malawi, l'Union des Comores était représentée par deux équipes scolaires. L'établissement scolaire IQRA de Mohéli pour les

garçons et l'école Ningua Scholl d'Anjouan pour les filles. Les garçons d'IQRA ont regagné leur île jeudi 3 novembre dernier. Accueillis en grande pompe à l'aéroport de Bandar es Salam, ces jeunes scolaires disent avoir prouvé leur savoir faire, malgré les difficultés qui les ont conduit à la quatrième place de ce championnat scolaire.

Selon les responsables de l'équipe, conformément aux règles du championnat, il était interdit à une équipe de présenter des joueurs dépassant l'âge de 15 ans. Mais cette consigne n'était pas respectée par certaines équipes sur les 6 nations qui ont participé à la compétition. « En quittant le pays on a cru aller jouer avec des enfants de moins de 15 ans, mais une fois sur place nous avons remarqué que les

autres scolaires avaient dépassé l'âge requis. Nous avons tenu bon malgré les blessures de la majorité de nos joueurs. Mais c'est une expérience, la prochaine fois nous allons mieux nous préparer », promet Archimède Mkouboi, le directeur de l'école privée IQRA.

Cette première expérience panafricaine était organisée pour renforcer la cohésion sociale des nations. C'est en quelque sorte une sortie qui permet aux jeunes d'apprendre d'autres cultures et du renforcement pédagogique. Bien que cette équipe n'ait pas remporté une victoire, les responsables de l'école restent optimistes pour les prochaines compétitions.

Riwad



AFFAIRE CITOYENNETÉ ÉCONOMIQUE :

L'ancien président Sambu renvoyé devant la Cour de sûreté de l'Etat

Le juge chargé du dossier de l'ancien Rais Sambu vient de rendre une ordonnance aux fins de non lieu partiel, de requalification et de renvoi devant la cour de sûreté de l'Etat. L'ancien président Sambu est accusé d'avoir « abusé de ses prérogatives présidentielles pour permettre la mise en place d'un système mafieux de vente illégale de passeports comoriens à des étrangers et en connivence avec un réseau international ».

Nouveau rebondissement ! Alors que le gouvernement avait assuré que l'ancien Rais Sambu devrait être jugé avant le mois de ramadan, 8 mois plus tard, l'affaire dite de la citoyenneté économique vient d'être renvoyée devant la cour de sûreté de l'Etat, par le juge d'instruction. Poursuivi pour corruption et détournement de deniers publics, faux et usage de faux et placé en détention provisoire depuis plus de 4 ans, l'ancien président de la république devra finalement se présenter devant la cour de

sûreté de l'Etat au lieu d'un tribunal ordinaire, ce qui constitue un revirement de procédure pour le moins surprenant et même rocambolesque aux yeux de nombreux juristes.

Juge d'instruction près du tribunal de première instance de Moroni, Elamine Said Mohamed vient de rendre une ordonnance aux fins de non lieu partiel, de requalification et de renvoi devant la cour de sûreté. Et cette dernière concerne 15 personnes dont l'ancien président Ahmed Abdallah Sambu, Ibrahim Mhoumadi Sidi, Hair El Karim Hilali Said, Bacar Ali Said, Nakchamy Nailane, Abdillah Said, Mohamed Ali Said alias Mamadou, Mohamed Bacar Dossar, Nouridine Bourhane, Bashar Kiwan, Mohamed Said Al Kadaman, Abdou Satar Mohamed Abdallah Sambu, Ali Kazma, Ahmed Jaroudi et Zoubert Ahmed Soufiane Al Ahdal.

A la lecture de cette ordonnance l'ancien président Sambu est poursuivi de plusieurs chefs d'accusation. Sur le renvoi devant la Cour de sûreté de l'Etat, ce dernier aurait « abusé selon le juge, de ses préroga-

tives présidentielles pour permettre la mise en place d'un système mafieux de vente illégale de passeports comoriens à des étrangers et en connivence avec un réseau international avec à sa tête l'inculpé Bashar Kiwan, lequel système a été matérialisé par la convention d'installation de la société Semlex spécialisée dans la production des passeports et des cartes nationales d'identité biométriques, la création de la banque fédérale de commerce, la création de sociétés de circonstance parmi lesquelles la CGH dont le président directeur général n'est autre que l'inculpé Bashar Kiwan, la signature de diverses conventions, accords et mémorandum par son directeur, en l'occurrence l'inculpé BACAR Abdou Dossar agissant sous son autorité directe », ou bien qu'il a « délibérément menti aux autorités des Emirats, leur faisant croire prématurément que la loi relative à la citoyenneté économique était déjà adoptée alors même que la procédure engagée pour son adoption était bloquée ».

Sur la requalification, le juge

montre que « en étant président de l'Union des Comores au moment de la commission de ces faits de détournement de fonds publics, de corruption, de faux et usage de faux, de concussion et d'abus de fonction, commis, dans l'exercice de ses fonctions de président, ces faits reprochés à l'inculpé sont de nature à porter atteinte à la dignité de la fonction de président de l'Union des Comores et caractérisant ainsi des éléments constitutifs de faits de haute trahison ». A la fin, Nakchamy Nailane, Hair El Karim Hilali Said et Bacar Ali Said ne seront pas poursuivis de détournement de deniers publics, faux et usage de faux, usurpation de fonction, forfaiture, corruption recel et complicité mis à leur charge. Par contre les faits reprochés pour le reste des personnes sont établis et sont renvoyés devant la Cour de sûreté de l'Etat pour y être jugés conformément à la loi.

Cette ordonnance a surpris le commun des mortels même les profanes, non juristes, ont été stupéfaits par cette décision. Son avocat Me Mahamoud Ahamada parle d'une

décision qui a annihilé toutes les règles de la procédure pénale du pays. « Je l'avais prédit que si le dossier était celui que nous avons il serait difficile de le régler après tant d'années de séquestration d'une personne. Donc il fallait trouver une issue devant priver l'accusé SAMBU de toutes voies de recours. En réglant ce dossier de la sorte c'est l'institution judiciaire comorienne qui a été humiliée voire salie », avance-t-il.

Quant à la famille du principal accusé, elle dénonce d'emblée la tournure que prend le futur « procès » qui ne serait à ses yeux « qu'une nouvelle mascarade, visant à le condamner lourdement sans aucune possibilité de recours ». Dans son communiqué publié hier lundi, la famille Sambu estime que « l'incompétence de la Cour de sûreté de l'Etat, conjuguée à l'absence de preuves démontrent clairement un acharnement judiciaire et politique ».

Andjouza Abouheir

SANTÉ PUBLIQUE

La routinisation du vaccin contre la covid dès le 14 novembre

Après la réunion de la coordination, la ministre de la santé Loub Yakouti Attoumane a annoncé à la presse, la mise en place du vaccin contre la covid-19 dans le programme de routine à compter du 14 novembre prochain. C'était l'occasion pour la conférencière de faire un point de la situation épidémiologique et la vaccination. Elle appelle la population à appliquer les mesures préventives contre la Covid-19.

Devant la presse, samedi 05 novembre dernier, la ministre de la santé Loub Yakouti Attoumane a fait le point sur trois axes importants à savoir la situation épidémiologique, la vaccination et la routinisation du vaccin contre la maladie à coronavirus. Selon elle, depuis le 01er octobre jusqu'au 04 novembre dernier, le pays a enregistré 424 cas de Covid-19 soit en moyenne 12 cas par jour, tous âges confondu, et une prédominance des femmes. Même si à ce stade il n'y a pas d'hospitalisation, la courbe reste ascendante. Sur ces 424 cas, Ngazidja enregistre 285 cas soit 67% l'équivalent de 8 cas par jour, 96 cas à Anjouan soit 23%, l'équivalent de 3 cas par jour, et 43 cas à Mohéli, soit 70% l'équivalent de 1 cas par jour. Sur les cas de Mohéli, 14 cas sont importés de Ngazidja.

Sur tous ces cas, 16 profession-

nels de santé ont été touchés par l'infection à coronavirus dont 6 à Ngazidja, 4 à Anjouan et 4 à Mohéli. Sur la totalité des cas, 211 ont un schéma complet de vaccination. « Cela démontre que la vaccination protège contre les formes graves de la covid-19. Nous encourageons la population à appliquer les mesures barrières pour se protéger surtout ceux qui ont des antécédents de maladies chroniques, etc., et à redoubler de vigilance. Nous insistons aussi sur la vaccination », souligne-t-elle, avant d'ajouter que « le pays a renforcé la surveillance au niveau des frontières et compte mettre un

dispositif de dépistage dans les portes d'entrée ».

Le pays a traversé des moments difficiles mais des efforts ont été déployés dans cette lutte contre l'ennemi invisible notamment la vaccination. Au total cinq campagnes de vaccination dans l'objectif d'atteindre l'immunité collective fixée à 60% de la population. La ministre note un résultat acceptable de 49% de la vaccination (adulte – adolescent) soit 45% à Ngazidja, 52% à Anjouan et 60% à Mohéli. « Il est vrai que nous n'avons pas eu l'objectif fixé mais les résultats sont encourageants. À noter que le pays

est classé 6e dans la vaccination sur 47 pays en Afrique. Et nous allons rentrer prochainement dans la routinisation de la vaccination », précise-t-elle.

Pour atteindre les 60% d'immunité collective et rendre le vaccin accessible à tous, le pays change de stratégie. La vaccination rentre dans les programmes de routine à compter du 14 novembre prochain. Plusieurs sites seront mis à la disposition de la population dont 19 sites à Ngazidja, 17 sites à Ndzouani et 7 sites à Mwali, qui vont travailler tous les jours. « Pour ce faire le ministère de la santé a établi un

chronogramme. Des travaux ont été déjà faits, les intrants sont envoyés dans les îles pour éviter les ruptures, et des formations seront faites du 09 au 11 novembre à l'endroit des vacinateurs, et la routinisation sera lancée le 14 novembre », conclut-elle.

Andjouza Abouheir



La Gazette des Comores
Fondateur et Directeur général
 Saïd Omar Allaoui
Directeur de la publication
 Elhad Saïd Omar
Rédacteur en chef
 Mohamed Youssef
Secrétaire de rédaction
 Toufé Maccha
Rédaction
 A. Mmagaza
 M.I.M Abdou
 A.O. Yazid
 Andjouza Abouheir
 Nassuf Ben Amad
 Kamal Gamal Abdou
 Nabil Jaffar
 Riwad
 A Bardraoui
Mise en page
 Abdouchakour Aladi Nourou
Responsable commercial
 Mariama Mhoma
Documentation archiviste
 Hadidja Abdou
Photographe / Site Web
 Mohamed Saïd Hassane
Impression
 Graphica Imprimerie
 www.lagazettedescomores.com
 Tel: 773 91 21/ 322 76 45

NATATION

Maesha Saandi : "Pour ces jeux, mon objectif est d'abord d'améliorer mon chrono pour le 50m nage libre"

A moins de quatre semaines des Jeux des jeunes de l'océan indien, la pépite de la natation comorienne Maesha Saandi a répondu aux Questions de La Gazette des Comores. Modeste est réservée dans ses réponses, elle ne reste pas moins l'une des chances de la délégation comorienne pour ces 12e Jeux. Championnat du monde grand bassin de Budapest (Hongrie), jeux de la solidarité Islamique à Konya (Turquie), Maesha ne cesse d'acquérir de l'expérience au fil des compétitions. L'objectif inavoué pour la jeune athlète reste les jeux des îles en août prochain à Madagascar mais, surtout les prochains jeux olympiques où elle aura 18 ans, un âge où elle peut exploser.

Question : Il te reste un mois avant le début des jeux, comment tu te sens physiquement ?

Maesha Saandi : Je me sens très en forme. J'ai trois entraînements hebdomadaires et du renforcement musculaire qui me permettent petit à petit de développer ma résistance, mon endurance et ma force.

Question : Nous sommes en pleine période scolaire, comment

tu combines entraînements et études ?

M.A : Malgré l'emploi du temps chargé de la classe de seconde, je fais le plus possible mes devoirs et révisions à l'avance ou pendant les moments où je n'ai pas cours dans la journée au lycée afin de pouvoir m'entraîner le soir en semaine.

Question : A chaque sortie tu améliores tes performances, quel est ton objectif pour ces jeux ?

M.A : Pour ces jeux, mon objectif est d'abord d'améliorer mon chrono pour le 50m nage libre car c'est la seule course pour laquelle j'ai des temps de référence et également de me lancer sur d'autres nages et dis-

tances. J'aimerais faire de bons temps, prendre le plus de plaisir possible et pouvoir situer mon niveau par rapport aux nageuses de la zone.

Question : Tu nages sur le 50 nage libre, est ce que tu comptes évoluer vers d'autres distances ?

M.A : Pour ces jeux, en plus du 50m nage libre, je serai certainement engagée sur le 100m nage libre, 50m brasse et 100m brasse. Plus tard, j'envisage aussi de me challenger sur une course de 4 nages.

Propos recueillis par
AS Badraoui

Prières aux heures officielles Du 1er au 05 Novembre 2022

Lever du soleil:

05h 35mn

Coucher du soleil:

18h 07mn

Fajr : 04h 23mn

Dhouhr : 11h 55mn

Ansr : 15h 22mn

Maghrib: 18h 10mn

Incha: 19h 24mn



La jeune nageuse Maesha en compagnie de son père.

Communiqué de la Famille SAMBI

Le 07 novembre 2022

LA MASCARADE JUDICIAIRE CONTINUE

Nous avons appris par l'intermédiaire de ses avocats que notre père, Monsieur Ahmed ABDALLAH MOHAMED SAMBI, a été renvoyé devant une juridiction de jugement. Après plus de 4 années et demie d'instruction, aucune preuve tangible n'a été présentée par l'accusation contre lui. Aucun compte bancaire en son nom, ayant fait transiter de l'argent public détourné, aucune transaction établissant une corruption, aucune somme d'argent liquide n'a été trouvée. L'accusation reprend simplement les propos mensongers et diffamatoires tenus par l'ancien député Dhoulkamal, qui officie désormais comme Ministre des affaires étrangères du régime en place et dont l'illégalité du rapport a été démontrée à maintes reprises.

Pire encore, d'une procédure ordinaire devant le Tribunal de Première Instance de Moroni, notre père a été renvoyé devant une juridiction d'exception, la fameuse Cour de sûreté de l'Etat. Est-il encore nécessaire d'expliquer que cette Cour n'a aucune compétence pour juger le dossier de la citoyenneté économique, et encore moins de juger un ancien Président de la République pour Haute Trahison ?

En effet, face à l'absence totale de preuves contre notre père, où une ordonnance de non lieu aurait été la seule décision équitable, l'accusation a préféré requalifier les infractions. L'accusation parle aujourd'hui de Haute Trahison, ce qui est assimilé à un crime politique. Or, conformément à l'article 30 de la Constitution de 2001 révisée en 2009, et à l'article 96 de la Constitution contestée de 2018, c'est à la Cour Suprême, siégeant en Haute Cour de Justice, de juger un ancien Président de la République pour Haute Trahison dans l'exercice de ses fonctions.

En procédant à ce renvoi, le juge d'instruction Monsieur Elamine SAID MOHAMED, s'est autoproclamé constituant, puisqu'il a déterminé les éléments constitutifs de l'infraction de Haute Trahison à la place d'une loi orga-

nique, qui devait être votée par les représentants du peuple au Parlement.

Alors comment expliquer le renvoi de notre père, Monsieur Ahmed ABDALLAH MOHAMED SAMBI, ancien Président de la République, devant la Cour de sûreté de l'Etat en lieu et place de la Cour Suprême ? L'accusation ne cherche pas à connaître la vérité sur le dossier de la citoyenneté économique, elle cherche simplement à condamner lourdement un innocent.

D'ailleurs, les décisions de cette Cour sont définitives puisqu'aucun appel ne peut être interjeté contre ses décisions. Il fût un temps où, croyant en une justice équitable et impartiale, nous étions les premiers à réclamer un procès pour rétablir la vérité et l'innocence de notre père.

Cependant, notre père n'a jamais bénéficié d'une telle justice. Au contraire, depuis sa mise en résidence surveillée illégale, sa détention arbitraire de plus de 4 années et demie au lieu de 8 mois, nous avons compris que, jamais, il ne bénéficiera d'une justice équitable et impartiale. Nous tenons à informer les comoriens, le corps diplomatique présent aux Comores, les organisations internationales ainsi que les journalistes comoriens et internationaux que le « procès » à venir n'est qu'une nouvelle mascarade, visant à le condamner lourdement sans aucune possibilité de recours contre cette future décision. L'incompétence de la Cour de sûreté de l'Etat, conjuguée à l'absence de preuves démontrent clairement un acharnement judiciaire et politique contre notre père.

Nous tenons à informer l'opinion publique qu'encre une fois, sous nos yeux, Monsieur SAMBI va subir une injustice d'une gravité inqualifiable.

Mme Tislame AHMED ABDALLAH MOHAMED SAMBI